

## Y a-t-il encore des vaccins obligatoires en France pour la fréquentation scolaire ?

On est en droit de se poser cette question en raison d'une certaine confusion administrative.

En effet, les lois d'obligation pour la diphtérie (du 15 juin 1938), pour le tétanos (du 24 novembre 1940) et pour la polio (du 1<sup>er</sup> juillet 1964) n'ont pas changé et n'ont pas été supprimées. Ces trois vaccins sont les seuls actuellement exigés par la loi pour la fréquentation d'une collectivité d'enfants et d'adolescents.

Mais le dernier calendrier vaccinal (paru dans le BEH n°16/17 du 20 avril 2009) présente ces vaccins comme **RECOMMANDES** pour les enfants et les adolescents (tableau synoptique n° 3.1). Cependant que dans les commentaires du même BEH, le DTP est dit « obligatoire ».

Comment les parents peuvent-ils s'y retrouver ? Cette confusion est-elle voulue en raison de l'absence du vaccin sur le marché depuis le 12 juin 2008 ? Souhaite-t-on rendre tous les vaccins facultatifs en France désormais ? En tout cas, cette situation met les parents dans l'embarras. C'est pourquoi nous avons interrogé les parlementaires sur cette question par le biais d'une motion en 2009 (voir la liste de nos motions dans l'onglet MOTIONS). La ministre de la santé n'a pas encore répondu aux questions écrites que notre motion a suscitées.

Que peuvent faire les parents ? Dans la situation actuelle où règne un conflit de « prescriptions », il est sage, avant de faire vacciner ses enfants, de montrer les contradictions présentes aux médecins vaccinateurs, qui en général se réfèrent au calendrier vaccinal en cours, et de leur signaler que vous trouvez qu'elles sont préjudiciables à une bonne perception de la vaccination. Cela vous incite à surseoir à cet acte médical tant qu'une clarification législative ne sera pas intervenue.

A noter que le même BEH mentionne clairement que le DTP (parmi d'autres vaccins) est **OBLIGATOIRE** pour les professionnels de la santé (Tableau synoptique n° 3.4).